

**Projet de loi**

**portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la  
jeunesse**

---

**Avis complémentaire du Conseil d'État**

(26 juin 2018)

Par dépêche du 13 juin 2018, le président de la Chambre des députés a fait parvenir au Conseil d'État un amendement parlementaire au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse. À l'amendement était joint un texte coordonné du projet de loi sous rubrique reprenant l'amendement proposé ainsi que les propositions de texte du Conseil d'État, que la Commission a faites siennes.

**Considérations générales**

Le Conseil d'État prend acte que la commission parlementaire suit les observations d'ordre légistique ainsi que les propositions de texte formulées dans son avis du 29 mai 2018.

**Examen de l'amendement**

L'amendement, tendant à fixer l'entrée en vigueur de loi en projet au 7 janvier 2019, doit, selon la commission parlementaire, permettre aux services de l'administration de préparer la mise en œuvre pratique de la législation applicable aux mini-crèches avec le dispositif du chèque-service accueil et de l'éducation plurilingue. L'amendement n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 26 juin 2018.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes